



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 30 décembre 2020

Sécurité publique

Mesures spécifiques à l'occasion des fêtes de fin d'année

Afin de prévenir tout trouble à l'ordre public, le préfet de la Haute-Savoie a pris, à l'image des années précédentes, des mesures à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ainsi, par arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 sont interdits du jeudi 31 décembre 2020 à 12h au vendredi 1^{er} janvier 2021 à 8h :

- la détention et l'usage de pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification F4 T2 niveaux 1 ou 2 ;
- la distribution, la vente et l'achat de carburant à emporter en bidon ou autre récipient transportable. Les gérants de station service, notamment celles disposant d'appareils ou de pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription ;
- La consommation d'alcool sur la voie publique.

Comme les années précédentes, les interdictions s'appliquent aux communes d'Annecy, Annemasse, Anthy-sur-Léman, Bonneville, Cluses, Chamonix, Etrembières, Evian-les-Bains, Gaillard, Marnaz, Megève, Morzine-Avoriaz, Publier, Rumilly, Saint-Gervais, Sallanches, Scionzier, Thonon-les-Bains et Ville-la-Grand.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex